CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION

DE Monsieur BLANDINIERES Thierry
GRADE Agent de maîtrise

Entre

la Mairie de Payra sur l'Hers représentée par Monsieur Bernard PECH, son Maire,

Et

la Mairie de Montauriol représentée par Monsieur Alain CARBON, son Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 14 juillet 2023, la Mairie de Payra sur l'Hers met Monsieur BLANDINIERES Thierry à disposition de la Mairie de Montauriol pour une durée d'un an, avec renouvellement tacite sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, ou à la demande de l'intéressé, afin d'exercer les fonctions d'agent de maîtrise territorial,

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Monsieur BLANDINIERES Thierry est organisé par la Mairie de Montauriol dans les conditions suivantes :

- sur la base d'un horaire hebdomadaire moyen de référence de 4 heures, soit 188 heures par an
- un planning avec les jours de présence sera établi conjointement avec la Mairie de Payra sur l'Hers afin que Monsieur BLANDINIERES Thierry puisse assurer les missions d'entretien et de nettoyage du village, des espaces verts, de la station d'épuration et de la voirie
- la durée de travail hebdomadaire pourra varier en fonction de la charge de travail dans la limite de 8 heures hebdomadaires selon le planning précité
- ses congés annuels seront pris simultanément sur les deux communes, néanmoins seules les heures réalisées seront facturées à la Mairie de Montauriol

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Monsieur BLANDINIERES Thierry est gérée par la Mairie de Payra sur l'Hers,

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : la Mairie de Payra sur l'Hers versera à Monsieur BLANDINIERES Thierry la rémunération correspondant à son grade d'origine *(traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi)*,

Remboursement : la Mairie de Montauriol remboursera à la Mairie de Payra sur l'Hers le montant de la rémunération et des charges sociales de Monsieur BLANDINIERES Thierry correspondant aux heures effectuées. Le taux horaire intégrera les charges de personnels y compris les frais d'assurances et de gestion qui y sont associés. Il pourra être révisé chaque année,

Dépôt Carcassonne
Date de réception de l'AR: 25/06/2024
011-211102751-20240618-D_18_2024-DE

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel, dans l'organisme ou l'administration d'accueil, par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter des observations et à l'autorité territoriale de la collectivité d'origine.

En cas de faute disciplinaire la Mairie de Payra sur l'Hers est saisie par la Mairie de Montauriol,

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Monsieur BLANDINIERES Thierry peut prendre fin :

- dans le respect d'un délai de préavis d'un mois à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,

- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de sa mise à disposition Monsieur BLANDINIERES Thierry ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper,

ARTICLE 7 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Carcassonne,

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressé,
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat

Ampliation adressée au :
- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire
à PAYRA SUR L'HERS, le ,

Mairie de Payra sur l'Hers	Mairie de Montauriol
Le Maire, Bernard PECH	Le Maire, Alain CARBON

Dépôt Carcassonne
Date de réception de l'AR: 25/06/2024
011-211102751-20240618-D_18_2024-DE